



ENTREPRENEURIAT
quartiers2030

Appel à manifestation Incubateurs

Incubation 5

French Tech Tremplin

Table des matières

SOMMAIRE	2
PRÉSENTATION DU PROGRAMME FRENCH TECH TREMLIN	3
1. GOUVERNANCE	3
2. COMMENT FONCTIONNE LE PROGRAMME FRENCH TECH TREMLIN – INCUBATION ?	4
3. BÉNÉFICIAIRES FINAUX DU VOLET INCUBATION	4
OBJET DE L'AMI	5
1. CADRE DU PROGRAMME D'INCUBATION	5
A. CONTENU DU PROGRAMME	5
B. PÉRIODE DE RÉALISATION	5
C. QUI PEUT POSTULER POUR DEVENIR OPÉRATEUR DE FRENCH TECH TREMLIN INCUBATION ?	5
D. PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE	5
E. QUELS SONT LES ATTENDUS DU VOLET INCUBATION DE FRENCH TECH TREMLIN ?	5
F. MOBILITÉS ET SOUTIEN FINANCIER	6
G. DÉPENSES ÉLIGIBLES	8
H. INDICATEURS DE SUIVI	8
2. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION	9
A. LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	9
B. LES CRITÈRES DE SÉLECTION	9
PROCÉSSUS DE CANDIDATURE ET DE SÉLECTION	11
1. CALENDRIER 2026 / 2027	11
2. PROCESSUS DE SÉLECTION	11
CONFIDENTIALITÉ	12
ANNEXE 1 : LISTE DES CAPITALES ET COMMUNAUTÉS FRENCH TECH QUI SERONT CHARGÉES DE COORDONNER LE PROGRAMME LOCALEMENT	14
ANNEXE 2 : PROGRAMME ENTREPRENEURIAT QUARTIERS 2030	15
ANNEXE 3 : “PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL”	18

PRÉSENTATION DU PROGRAMME FRENCH TECH TREMPLIN

Le programme French Tech Tremplin (FTT) a été lancé en 2019 à l'initiative de la Mission French Tech, (administration rattachée à la Direction générale des Entreprises du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique) en partenariat avec Bpifrance.

Renforcer la diversité et l'inclusion au sein de l'écosystème French Tech tel est l'ambition du programme FTT. Il vise à lever les freins socio-économiques ou géographiques qui éloignent encore trop de personnes de l'entrepreneuriat, en proposant un accompagnement intensif et concret dans le développement de leur start-up et en mobilisant l'écosystème des startups de la French Tech.

Bilan des précédentes éditions

- Depuis cinq ans, le programme FTT a permis d'accompagner plus de 1 300 entrepreneurs.
- Pour la saison 1, French Tech Tremplin a permis d'accompagner 145 entrepreneurs en phase Prépa, puis 200 startups lauréates en phase Incubation. Avec 69% de projets hors grands Paris, la saison 1 a un taux de féminisation.
- Pour la saison 2, French Tech Tremplin a permis d'accompagner 328 entrepreneurs en phase Prépa, puis 266 startups lauréates en phase Incubation. Avec 88% de projets hors grands Paris, la saison 2 a un taux de féminisation.
- Pour la saison 3 du volet Prépa a accompagné 434 participants, dont 70% de projets hors grands Paris et un taux de féminisation de 35%. La phase incubation a permis d'accompagner 223 startups lauréates incubées dans 47 incubateurs labélisés French Tech Tremplin.
- Pour la saison 4 du volet Prépa a accompagné 268 participants. La phase incubation permet d'accompagner 215 startups lauréates incubées dans 44 incubateurs labélisés French Tech Tremplin.

1. Gouvernance

Le programme est financé par le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique. Il est piloté par un comité de pilotage (COPIL) composé de la Mission French Tech et de Bpifrance. La déclinaison territoriale des actions est réalisée en partenariat avec les Capitales et Communautés French Tech (liste en annexe), en particulier pour ce qui concerne l'organisation des comités de sélection des lauréats, ainsi que l'animation et le suivi des incubateurs au quotidien. Afin d'atteindre un réel impact, le programme se place dans une perspective nationale.

Le programme French Tech Tremplin rejoint l'ambition du programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 qui permet de poursuivre et d'intensifier les actions de soutien menées par Bpifrance envers les entrepreneurs des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), grâce au soutien de l'Etat et de la Banque des Territoires.

Lancé en 2023, dans la continuité du programme « Entrepreneuriat Pour Tous », le programme EQ2030 s'articule autour de 3 axes :

- 1) Détecter, informer et orienter les entrepreneurs des quartiers ;
- 2) Accompagner et financer leurs projets (dispositif accompagnement renforcé dans les réseaux, prêts d'honneur, fonds de fonds, bourse French Tech) ;
- 3) Déployer une offre d'accompagnement d'excellence pour les entrepreneurs à potentiel via les Accélérateurs EQ2030 et le programme French Tech Tremplin incubation.

D'ici 2027, l'objectif est d'accompagner au total 70 000 nouveaux entrepreneurs dans les QPV.

2. Comment fonctionne le programme French Tech Tremplin – Incubation ?

Le programme French Tech Tremplin - Incubation s'adresse à des start-ups innovantes déjà créées souhaitant accélérer leur développement. Les start-up intégrant le programme French Tech Tremplin – Incubation doivent développer des solutions s'appuyant sur une innovation liée au produit, au procédé, au service, et présentant une dimension technologique majeure. La Mission French Tech leur octroie une aide financière sous forme de subvention permettant de soutenir leur développement R&D et prend en charge une année d'incubation au sein d'un incubateur labellisé FTTI qui les accompagne de manière intensive via des formations collectives, individuelles et de la mise en réseau.

3. Bénéficiaires finaux du volet Incubation

Le volet Incubation du programme FTT s'adresse aux sociétés innovantes à potentiel, immatriculées depuis moins de 3 ans, dont les fondateurs répondent au minima à l'un des critères suivants :

- Être Bénéficiaire des minimas sociaux (RSA et ASS) ;
- Être étudiant boursier ou anciennement étudiant boursier (moins d'un an depuis la fin de la bourse) de niveau 5 à 7 ;
- Être pupille de l'Etat ;
- Résider dans un quartier prioritaire de la ville (QPV), tel que défini par les décrets¹, ou dans une zone de revitalisation rurale (ZRR) désormais intégrée au dispositif France Ruralités Revitalisation (FRR)² ;
- Le critère s'applique également aux résidents situés à moins de 300 mètres du périmètre QPV, identifiés via [le SIG Ville](#) ;
- Être une personne placée sous protection de l'Etat (réfugié reconnu par l'OFPPA, protection temporaire, protection subsidiaire).

¹ décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 (métropole) et le décret n° 2024-1212 du 27 décembre 2024 (Outre-mer), applicables respectivement au 1er janvier 2024 et 2025

² le dispositif est remplacé par France Ruralités Revitalisation (FRR) depuis le 1er juillet 2024, conformément à la loi de finances 2024 et au décret n° 2025 628 du 9 juillet 2025 pour la délimitation des zones FRR+

OBJET DE L'AMI

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) vise à identifier et sélectionner, en France, des structures d'accompagnement (incubateurs/accélérateurs) pour héberger et accompagner les start-ups lauréates issues du volet « Incubation » saison 5 du programme FTT.

1. Cadre du programme d'incubation

Le programme French Tech Tremplin (FTT) a été lancé en 2019 à l'initiative de la Mission French Tech en partenariat avec Bpifrance.

Le volet « Incubation » French Tech Tremplin vise à accélérer sur 12 mois (septembre 2026 à août 2027) des startups innovantes lauréates (retenues sur un AAP spécifique) dont au moins un des membres fondateurs (actionnaire > 25%) correspond aux critères d'éligibilité décrits dans les cibles du programme (cf. I.1.c Bénéficiaires finaux).

a. Contenu du programme

Les start-ups bénéficieront d'un an d'incubation avec à minima un poste de travail dédié au sein d'un des incubateurs/accélérateurs sélectionnés sur ce présent AMI et d'une bourse allouée à un programme de R&D (validé en amont et dont la réalisation sera suivie par l'incubateur/accélérateur accompagnateur).

L'incubateur offrira à chaque startup incubée en son sein un programme d'accompagnement intensif dédié (conseil individuel, formation en collectif, suivi de la bonne réalisation de leur projet de R&D et mise en réseau).

b. Période de réalisation

Le contrat d'incubation ainsi que le lancement des formations entre l'incubateur/accélérateur et les startups lauréates doivent impérativement débiter le 1er septembre 2026 et s'achever le 31 août 2027.

c. Qui peut postuler pour devenir opérateur de French Tech Tremplin Incubation ?

Vous pouvez candidater à cet AMI si vous êtes un incubateur/accélérateur présent sur le territoire d'une des Capitales ou Communautés French Tech (cf. annexe A) et si vous respectez les critères d'éligibilités définis par le présent AMI (cf. II.2).

d. Périmètre géographique

Les Capitales ou Communautés French Tech French (cf. annexe A) seront chargées de réaliser le suivi du déploiement du programme, notamment via la coordination sur leur territoire des acteurs retenus. Vous devrez donc indiquer dans votre manifestation d'intérêt la ou les Capitale(s) ou Communauté(s) French Tech à laquelle(s) vous souhaitez être rattachés (en indiquant la plus proche de vos implantations géographiques).

Il est possible de proposer un projet d'accompagnement qui se décline dans plusieurs villes, dans ce cas merci de préciser pour chaque localisation la Capitale ou Communauté French Tech de rattachement.

e. Quels sont les attendus du volet Incubation de French Tech Tremplin ?

Le candidat incubateur/accélérateur proposera un programme visant à répondre aux 5 ambitions de l'offre « incubation/ accélération » :

- Développer des compétences clefs d'analyse et compréhension du marché pour s'assurer que l'offre de la startup réponde au mieux aux exigences du marché actuel ;
- Accompagner le suivi de la road map technique et faciliter la levée des verrous technologiques au développement de la solution souhaitée. Cet accompagnement sera corrélé à la mise à jour de l'annexe financière de la startup justifiant l'aide à l'innovation ;
- Connecter le dirigeant à son écosystème, le sortir de son quotidien, lui permettre de prendre du recul, de développer son réseau ;
- Proposer une offre d'accueil et d'hébergement (mise à disposition gratuite d'un poste de travail individuel à minima par startup) dans des locaux professionnels avec mise à disposition de moyens logistiques pendant la phase d'incubation ;
- Maximiser les chances de la startup lauréate de lever du financement : dette, levée de fonds etc.

Le candidat incubateur/accélérateur devra exposer clairement sa capacité et son expertise dans l'accompagnement de projets innovants et décrire le programme d'actions, modalités et moyens qu'il propose de mettre en œuvre pour répondre aux ambitions de l'offre Incubation/accélération.

Il proposera par ailleurs le processus qu'il compte mettre en œuvre pour assurer le suivi et le reporting de la réalisation du projet de R&D porté par la startup et les dépenses associés à ce projet.

En répondant à cet AMI, le candidat incubateur/accélérateur s'engage à :

- Être en capacité d'accompagner au minimum 2 startups lauréates ;
- Faciliter l'accès des entrepreneurs aux financements dans de bonnes conditions (taux du marché, limitation des garanties personnelles etc.) via la montée en compétences des entrepreneurs sur l'aspect de financement, la recherche de partenaires, la mise à disposition ou l'orientation vers des sources de financement (prêts d'honneurs, prêts bancaires, garanties d'emprunts bancaires, produits financiers solidaires, financements participatifs, etc.) ;
- Respecter la charte de respect de la marque d'Etat « French Tech » et Quartiers 2030 qui sera transmise aux structures lauréates ;
- Ne pas prendre de participation (equity) dans les projets incubés ;
- Mettre à disposition gratuitement un poste de travail à minima par startup ;
- Ne pas demander d'autres frais complémentaires à l'incubation prise en charge par la subvention d'accompagnement ;
- S'engager à fournir à Bpifrance les pièces administratives justificatives demandées au cours du programme et les éléments de reporting attendus dans les indicateurs de suivis (II.1.h).

f. Mobilités et soutien financier

Les incubateurs/accélérateurs retenus dans cet AMI se verront verser une subvention régie par le régime d'aide des Minimis³ pouvant aller maximum jusqu'à 12 000 € par lauréat accompagné.

³ Cf : Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission publié au JOUE le 24 décembre 2013, relatif aux règles de minimis et pris en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne

Cette aide sera valorisée comme une aide perçue directement par la start-up lauréate accompagnée. Dans le processus de sélection des start-ups, une attestation des aides reçues de la part de financeurs publics au cours des trois derniers exercices glissants sera demandée dans le formulaire de dépôt de candidature Incubation 5.

Le montant de la subvention octroyée se base sur une annexe financière à compléter qui reprend les dépenses à engager éligibles dans le cadre du programme (voir II.1g.). La subvention couvrira 100% des dépenses éligibles retenues par Bpifrance. Dans le cas d'un consortium, seule la structure chef de file sera signataire de la convention avec Bpifrance et sera bénéficiaire de l'aide versée. Un accord de consortium devra être signé entre tous les membres du consortium.

L'échéancier des versements de la subvention est à titre indicatif le suivant :

- 70 % à la contractualisation
- 30 % à la fin du programme.

Les montants alloués à chaque incubateur seront versés directement par Bpifrance.

A noter, les subventions perçues dans le cadre de cet AMI pour la mise en œuvre du programme d'accompagnement FTT ne pourront pas excéder 40% des ressources globales de l'incubateur/accélérateur en année N-1.

Un contrat d'incubation/d'accélération d'une durée de 12 mois entre l'incubateur/accélérateur et l'entreprise Lauréate devra être signé. Ce document sera demandé par Bpifrance en amont de l'incubation et conditionnera le décaissement de la subvention pour l'incubateur et de la bourse pour l'entreprise Lauréats.

Ce dernier document devra obligatoirement mentionner les éléments suivants :

- Mention des 12 mois maximum d'incubation
- Démarrage en sept 2026 et fin en août 2027
- Détail du programme d'accompagnement : formation collective, individuelle, mise en réseau (indication du nombre d'heures)
- Siren de l'incubateur et des startups incubées
- Signature des deux parties
- Date et lieu de signature
- Mention des minimis pour le montant de l'incubation : maximum 12K€
- PAS DE CONTREPARTIE FINANCIERE POUR LA STARTUP : la participation au programme d'incubation ne doit générer aucun frais à la charge des lauréats (pour rappel,, aucune prise de participation n'est autorisée en equity durant le programme FTT)
- Ancienneté start up (créée depuis -moins de 3 ans)

Dans le cas d'un consortium, le contrat sera exclusivement signé entre l'opérateur chef de fil et la startup lauréate.

Dans votre réponse à l'appel à manifestations d'intérêt, vous devrez décrire les ressources allouées (humaines, externes, etc.) pour le programme, les dépenses éligibles (cf infra) correspondantes à hauteur de maximum 12 000 €, et les sources de cofinancement de votre structure dans son activité globale d'accompagnement des porteurs de projet (voir maquette budgétaire).

Il est précisé qu'en cas de non-respect des obligations conventionnelles, Bpifrance se réserve la possibilité de diminuer le montant total de la subvention attribuée à l'incubateur/accélérateur, conformément aux dispositions qui seront indiquées dans la convention.

Lors du décaissement du solde, il sera demandé de justifier que les moyens ont été mis en place pour s'assurer de l'engagement de la startup dans l'accompagnement proposé. En cas d'assiduité dégradée, attestation horaire signée par les parties stipulant un écart entre la formation prévue et la formation réalisée, une décote de la subvention pourra être calculée. En cas d'abandon total de la start up dans son accompagnement, un prorata temporis pourra également être calculé.

g. Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses de fonctionnement suivantes :

- Les frais de personnel et/ou prestations externes directement liées aux activités d'accompagnement des accélérés (formateurs, coordinateurs, animateurs etc.)
- Les frais de personnel et/ou prestations externes liées au suivi, à la gestion et au reporting des indicateurs et pièces administratives demandées par Bpifrance et la MFT
- Les frais de personnel et/ou prestations externes liés à la construction de contenus pédagogiques
- Les frais liés à l'évènementiel et aux actions de communication
- Les frais de mise à disposition des postes de travail pour les startups ;
- Les charges indirectes (max. 15 % des charges de personnel)

Sont exclus les frais de personnel bénéficiant d'un contrat aidé comme l'alternance.

Les dépenses éligibles retenues sont les coûts HT des actions proposées pour les opérateurs assujettis à la TVA et les coûts TTC pour les opérateurs non assujettis à la TVA.

Les dépenses présentées sont éligibles, non exclusivement, aux conditions suivantes :

- Elles sont directement rattachées au projet retenu pour bénéficier du soutien de Bpifrance,
- Elles doivent être justifiées par des pièces probantes (fiches de salaires, factures acquittées etc.)
- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation du projet retenu et sont supportées comptablement par l'organisme. L'opérateur soutenu doit disposer d'une comptabilité analytique.
- Elles sont en cohérence avec l'accompagnement réellement dispensé auprès des startup (cas d'abandon, assiduité dégradée de la startup).

Dans le cadre de l'instruction du projet, les services de Bpifrance peuvent être amenés à écarter toute dépense présentant un caractère dispendieux et ne produisant pas d'effets directs sur les publics cibles. A ce titre, le service chargé de l'instruction du dossier de demande de financement sera amené à vérifier le caractère éligible, cohérent et raisonnable des dépenses présentées.

h. Indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi (liste non exhaustive) devront être évalués en début d'incubation et revus de manière trimestrielle jusqu'à la fin du programme. En ce sens, un outil Extranet vous sera mis à disposition afin de compléter les informations de reporting des startups accompagnées.

Vous devrez les intégrer à votre proposition d'accompagnement, d'encadrement et de reporting :

- Volume d'affaires et/ou CA généré par l'entreprise (dans le cadre d'un modèle Saas : MMR)
- Nombre de personnes embauchées (stage, alternant, CDD, CDI)
- Nombre de brevet en cours de dépôt et déposé
- Nombre de clients
- Contrats commerciaux : nombre de contrat déjà signé, en cours de négociation
- Financements obtenus :
 - Montant de subvention obtenu et par quel organisme public
 - Montant dette (effectué, en cours, envisagé)
 - Montant levée de fond en equity (effectué, en cours, envisagé)

- Nombre de partenariats avec des laboratoires de recherches publics et privés
- Nombre d'unité de production (ateliers existant, projet de mise en place d'ateliers petite usine etc...)
- Concours, Prix d'innovation obtenus
- Territoires de déploiement : local, national ou international (préciser les villes/régions/pays couverts)

Dans le cas d'un consortium, la structure chef de file se rend responsable du reporting pour l'ensemble des acteurs qu'elle représente.

2. Critères d'éligibilité et de sélection

a. Les critères d'éligibilité

Une présélection des candidats sera réalisée sur la base des critères d'éligibilité ci-dessous :

- La complétude du dossier de candidature et des pièces administratives ;
- Être une structure d'accompagnement (personnes morales de droit public ou privé) ayant au minimum 3 ans existence
- Être dotée d'une envergure nationale, régionale et ou infrarégionale
- Présenter une structure financière saine (pas de FP < 0, et hors statut Entreprise en Difficulté selon la définition européenne)
- Les subventions perçues par les incubateurs/accélérateurs lauréats pour la mise en œuvre du programme d'accompagnement FTT ne pourront pas excéder 40% de leurs ressources globales en année N-1.
- Un incubateur peut se présenter soit seul soit dans un unique consortium

Lors du dépôt de la réponse, le dossier de candidature et les pièces administratives requises devront être complets et transmis dans les temps. En cas de dossier incomplet, votre candidature sera considérée comme nulle.

Pour les consortiums, un accord de consortium entre les membres exposant les rôles et la gouvernance du consortium sera demandé.

b. Les critères de sélection

Les projets seront appréciés et examinés en fonction de leur pertinence à l'aune des critères suivants :

- Un montage financier robuste et présentant une diversification des sources de financement : plan de financement solide avec un cofinancement public et/ou privé (lettre d'intention ou de soutien pourront être jointes au dossier de candidature).
- La nature des services proposés, le rythme envisagé (nombre d'heures détaillées, retroplanning), les modalités, les objectifs et les contenus pédagogiques proposés, ainsi que les qualités et expertises des intervenants ;
- Les outils et méthodologies, d'orientation de suivi et de reporting des startups lauréates, notamment vis-à-vis de la bonne réalisation de leur projet de développement R&D porté par la startup et les dépenses associés à ce projet.
- La maquette budgétaire et la capacité à mobiliser les cofinancements permettant de boucler le budget de l'action (template dans le dossier de candidature).

Une attention particulière sera portée aux candidats présentant :

- Une réelle expertise dans l'accompagnement de startups innovantes : partenaires scientifiques, équipes internes capables de comprendre et de suivre un programme de R&D, connaissance des acteurs du

financement de l'innovation, ancrage dans l'écosystème startups (labo, fablabs, réseaux de BA, de fonds d'investissements etc.) etc.

- Un soutien dans la résolution des freins périphériques via un accompagnement socio-professionnel pour permettre aux accélérés d'aller au bout de la démarche d'accélération et de s'y investir pleinement pour pérenniser leur projet et leur activité.

Les retours des lauréats FT Tremplin des saisons précédentes, recueillis par les Capitales et les Communautés French Tech, la Mission French Tech et Bpifrance, seront pris en compte dans l'évaluation des dossiers candidats à cet AMI.

Également, si vous avez déjà été incubateur lauréat lors des éditions précédentes de French Tech Tremplin Incubation, en cas de nouvelle candidature de cette présente procédure d'appel à manifestation, les candidats sont informés que l'analyse des éditions précédentes du projet pourra faire l'objet d'un examen spécifique. Cet examen vise à assurer la continuité, l'amélioration et la pertinence des actions engagées par la structure incubatrice. À ce titre, le candidat s'engage à fournir un bilan des éditions antérieures incluant, de manière non limitative :

- **Critères quantitatifs :**
 - Nombre de participants et d'intervenants
 - Répartition géographique et démographique des publics
 - Fréquence et durée des événements ou activités
 - Niveau de financement obtenu ou mobilisé
 - Retombées médiatiques mesurées (publications, vues, mentions, etc.)
- **Critères qualitatifs :**
 - Pertinence des contenus et des thématiques développées
 - Satisfaction des publics et des partenaires (enquêtes, témoignages...)
 - Impact entrepreneurial, social ou éducatif identifié
 - Innovation dans les formats, les pratiques ou les partenariats
 - Cohérence avec les objectifs du programme et les réalisations obtenues

La qualité des résultats et la transparence de ce bilan seront prises en compte dans l'évaluation de la candidature. Le candidat accepte que toute omission ou inexactitude dans les éléments transmis puisse affecter l'analyse de son dossier.

PROCESSUS DE CANDIDATURE ET DE SELECTION

1. Calendrier 2026 / 2027

22 Janvier 2026	Ouverture de l'AMI
12 Février 2026	Webinaire d'information
1er Mars 2026	Clôture de l'AMI
Fin Mai 2026	Annonce des startups lauréates et des incubateurs sélectionnés
Juin 2026	Matching final Incubateurs / Startups
1er Septembre 2026	Démarrage de l'incubation des start-ups lauréates.

Ce calendrier est susceptible d'évoluer en regard des capacités opérationnelles de la MFT et de Bpifrance.

2. Processus de sélection

Le dossier de candidature pour les incubateurs/accélérateurs doit être rempli uniquement de manière dématérialisée et respecter les templates de candidature téléchargeable directement via la plateforme Démarches Numériques. Le comité de sélection sera composé de représentants de Bpifrance. Ce dernier consultera les Capitales et Communautés French Tech ainsi que la Mission French Tech sur le choix des structures d'accompagnement sélectionnées.

A noter l'ambition de Bpifrance d'assurer une couverture équilibrée du territoire national dans le déploiement des incubateurs/accélérateurs. Une attention particulière sera donc portée sur la sélection de ces derniers en fonction de leur territoire d'implantation et de couverture.

Le comité se réserve le droit :

- D'accepter un dossier sans condition ;
- D'accepter un dossier sous réserve de modifications ;
- De refuser un dossier.

Pour toute question relative à cet AMI ou au programme French Tech Tremplin, vous pouvez contacter ftt-incubateurs@bpifrance.fr

Pièces à fournir

Les incubateurs/accélérateurs souhaitant candidater à cet AMI doivent fournir les documents/pièces suivants :

Éléments de présentation du programme d'accompagnement

- Dossier de candidature complété (Template à télécharger)
- Maquette prévisionnelle du projet complétée (Template à télécharger)
- Présentation synthétique du programme d'incubation (Template à télécharger)

Éléments généraux administratifs

- Documents d'identité du représentant légal : CNI, passeport ou titre de séjour en cours de validité (R/V)
- Questionnaire relatif aux activités en lien avec des pays sanctionnés (Template à télécharger)
- Une autorisation de transmission des informations et données personnelles signée (Template à télécharger)
- Accord de consortium signé et daté entre les membres si nécessaire

Spécificités selon la forme juridique :

Pour les associations :

- Statuts de la structure actualisés, datés et signés
- Récépissé de déclaration de création en préfecture, copie de la publication au JO ou fiche INSEE de moins de 3 mois
- Dernier rapport moral et financier ou dernier rapport d'activité
- Les PV d'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'année N-1
- Composition de bureau
- Les 3 dernières liasses fiscales certifiées au format 2033 ou 2050
(Pour l'année 2025, si ces documents ne sont pas encore disponibles, fournir un atterrissage budgétaire/comptes provisoires au 31.12.2025 certifié par un expert-comptable)

Pour les sociétés :

- Statuts de la structure actualisés, datés et signés
- Extrait Kbis datant de moins de 3 mois
- Table de capitalisation signée et datée (Template à télécharger)
- Déclaration des bénéficiaires effectifs
- Pour les bénéficiaires représentant +25% du capital, il faut impérativement joindre les documents suivants : (Documents d'identité du représentant légal en cours de validité (R/V) / La table de capitalisation signée et datée / Extrait de Kbis datant de moins de 3 mois)
- Les 3 dernières liasses fiscales certifiées au format 2033 ou 2050
(Pour l'année 2025, si ces documents ne sont pas encore disponibles, fournir un atterrissage budgétaire/comptes provisoires au 31.12.2025 certifié par un expert-comptable)

Pour les Etablissements publics

- Preuve du caractère public

Éléments liés à la signature des conventions :

- RIB
- Documents d'identité du signataire : CNI, Passeport ou titre de séjour en cours de validité
- Délégation de pouvoir signée et datée par le représentant légal le cas échéant mentionnant le nom du délégataire

CONFIDENTIALITE

Les documents de candidature transmis dans le cadre de cet AMI sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués à la Mission French Tech, aux Capitales et Communautés French Tech et à Bpifrance, que dans le cadre de l'instruction et/ou du pilotage du dispositif.

L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures et des personnes destinataires des données collectées dans le cadre du traitement du dossier, est tenu à la plus stricte confidentialité au regard des obligations de confidentialité liées au secret professionnel et au secret des affaires.

ANNEXE 1 : LISTE DES CAPITALES ET COMMUNAUTES FRENCH TECH QUI SERONT CHARGEES DE COORDONNER LE PROGRAMME LOCALEMENT

Capitales

FRENCH TECH Aix-Marseille Région Sud
FRENCH TECH Alpes
FRENCH TECH Bordeaux
FRENCH TECH Bourgogne-Franche-Comté
FRENCH TECH Brest Bretagne Ouest
FRENCH TECH Côte d’Azur Région Sud
FRENCH TECH Est
FRENCH TECH Grand Paris
FRENCH TECH La Réunion
FRENCH TECH Lille
FRENCH TECH Méditerranée
FRENCH TECH Nantes
FRENCH TECH Paris-Saclay
FRENCH TECH Rennes Saint-Malo
FRENCH TECH Saint-Etienne-Lyon
FRENCH TECH Toulouse
FRENCH TECH Val de Loire

Communautés Métropole

FRENCH TECH Normandie

Communautés Outre-mer

FRENCH TECH Martinique
FRENCH TECH Guadeloupe
FRENCH TECH Guyane
FRENCH TECH Mayotte
FRENCH TECH Nouvelle Calédonie
FRENCH TECH Polynésie

ANNEXE 2 : PROGRAMME ENTREPRENEURIAT QUARTIERS 2030

En janvier 2019, à la demande des pouvoirs publics, Bpifrance s'est engagé à renforcer ces actions de soutien à la dynamique entrepreneuriale des Quartiers Politiques de la Ville (QPV) en combinant son offre de service et les actions de terrain des acteurs de l'écosystème entrepreneuriale à travers le programme **Entrepreneuriat Pour Tous**.

Ce programme a permis de déployer un ensemble de dispositif personnalisé permettant la visibilité et l'accès aux offres d'accompagnement et de financement des porteurs de projets et entrepreneurs issus des Quartiers Politiques de la Ville (QPV).

Entre 2019 et 2023, le programme Entrepreneuriat Pour Tous a permis de détecter plus de 153 000 porteurs de projet, de soutenir la création de près de 33 000 entreprises et d'accélérer plus de 3 900 projets d'entrepreneurs dans les QPV et QVA. Par ailleurs, l'engagement de plus 800 partenaires locaux a permis de couvrir plus de 970 quartiers de la politique de la ville (soit 64 % de plus qu'en 2018). Fort de ce bilan positif, il a été décidé de renforcer les actions menées par Bpifrance afin d'incarner l'axe entrepreneurial de l'ambition « Quartiers 2030 » du gouvernement à travers le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 ». En collaboration avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires, les Préfets et les collectivités locales, Bpifrance mobilisera l'ensemble de ses partenaires, notamment les Réseaux membres du collectif Cap Créa, afin de mettre en œuvre le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » qui vise des objectifs pour 2027.

Ce programme s'articule en trois grands axes d'action : (I) Détecter, informer et orienter les entrepreneurs des quartiers. (II) Accompagner et financer leurs projets (forfait accompagnement renforcé dans les réseaux, prêts d'honneur, fonds de fonds, bourse French Tech). (III) Déployer une offre d'accompagnement d'excellence pour les entrepreneurs à potentiel.

Détecter, informer et orienter les entrepreneurs des quartiers

Il s'agit de dispositifs d'« aller vers » et de « faire venir » pour les habitants des QPV (notamment les jeunes et les femmes) afin d'assurer un maillage fin des quartiers avec une action proactive pour détecter les porteurs de projets et les entrepreneurs (500 000 personnes d'ici 5 ans). Pour ce faire, trois dispositifs sont à disposition des territoires :

- **Le dispositif CitésLab** a pour objectif de détecter, préparer et orienter les entrepreneurs en devenir et en activité. Il est incarné par un chef de projet CitésLab qui intervient au plus près des quartiers, dans sa démarche de proximité. Il rencontre et révèle les entrepreneurs afin de les orienter vers les offres locales d'accompagnement adaptées à leurs besoins. Ainsi, il assure un flux qualifié à l'ensemble de l'écosystème local de l'accompagnement des entrepreneurs.
- **Les Bus de l'Entrepreneuriat**, un dispositif itinérant parcourant les territoires prioritaires afin d'offrir aux publics les plus éloignés un espace de rencontre, d'information et d'orientation.
- **Les Carrefours de l'Entrepreneuriat** est le regroupement des forces vives de l'écosystème entrepreneurial. Ce collectif constitué d'un chef de file et de partenaires locaux mutualise et coordonne leurs moyens et leurs expertises. En regroupant dans un même lieu les acteurs de l'accompagnement à la création, l'objectif du dispositif est triple : faire venir les entrepreneurs (logique d'attraction), renforcer la coordination et la collaboration des partenaires de l'accompagnement, et simplifier le parcours des entrepreneurs.

Par ailleurs afin de transformer les représentations, infuser la culture entrepreneuriale dans les quartiers de la politique de la ville et accélérer la connaissance et l'accès aux solutions pour entreprendre au plus près des territoires, le programme prévoit des actions communication déclinées avec l'ensemble des partenaires au plus proche des territoires tel que « la Tournée Entrepreneuriat pour Tous » et le « Concours Talents de Cités ».

- **Tournée Entrepreneuriat Quartiers 2030** est une tournée itinérante qui rassemble des entrepreneurs des quartiers et des acteurs de l'écosystème entrepreneurial. Elle permet de promouvoir l'entrepreneuriat dans les quartiers et de mettre en lumière les réussites des entrepreneurs des quartiers. Au programme :
 - Conférences avec des entrepreneurs inspirants ;
 - Témoignages de chefs d'entreprises ;
 - Ateliers d'information à l'entrepreneuriat ;
 - Conseils et animations, avec notamment des rencontres avec des experts et des opportunités de networking.

- **Concours Talents des Cités** récompense depuis plus de 20 ans chaque année des entrepreneurs et créateurs issus des quartiers prioritaires à travers une sélection régionale et nationale. 730 lauréats ont été récompensés depuis la création de ce concours à raison de 28 lauréats par année. C'est également plus de 3 500 emplois créés par les entreprises lauréates depuis le concours.

En complément, Bpifrance propose un centre de ressources sur www.bpifrance-creation.fr avec une multitude d'outils pratiques, des contenus méthodologiques et informatifs sur la création d'entreprise ainsi qu'une orientation vers les dispositifs d'accompagnement. « MON PASSS CREA », à retrouver sur le site, est un outil digital proposant un parcours en dix étapes qui guide le porteur de projet, pas à pas, de la validation de l'idée jusqu'au lancement de l'entreprise.

Accompagner et financer l'entrepreneuriat dans les Quartiers

Afin de mieux répondre aux besoins de l'ensemble des entrepreneurs dans toute leur diversité (phase de vie, secteurs, ambitions...), Bpifrance propose un ensemble de nouveaux dispositifs de financement dédiés permettant de déployer près de 600 M€ de nouveaux fonds (en subvention, prêts et fonds propres) via :

- Le renforcement des actions des Réseaux du collectif Cap Créa pour adapter leur accompagnement à la nature du besoin des entrepreneurs via le dispositif Accompagnement renforcés.
- **Le Prêt d'honneur Quartiers** déployé par les Réseaux financeurs du collectif Cap Créa, pour répondre massivement aux besoins de fonds propres des créateurs.
- Des actions renforcées en soutien aux projets innovants, grâce au programme **French Tech Tremplin** avec une Bourse French Tech Quartier favorisant l'émergence de start up ambitieuses.
- Un Fonds de fonds en investissement qui souscrirait notamment dans un fonds Commerces, pour accompagner la création de commerces de proximité en QPV, notamment sous forme de franchise.
- Enfin, afin de faciliter l'accès au financement des projets les plus ambitieux et leur orientation vers ces solutions spécifiques ou vers les financements de droits communs (micro-crédit, financement bancaires, fonds propres), une équipe **Fast Track to Cash** est mis en place par Bpifrance.

Bpifrance mobilisera avec ses partenaires, l'ensemble des dispositifs de droit commun (notamment via la garantie bancaire) permettant d'ici 2027 d'accompagner et de financer 70 000 entrepreneurs dans les quartiers.

Déployer une offre d'accompagnement d'excellence pour les entrepreneurs à potentiel

Ces dernières années, le développement de la culture entrepreneuriale, ainsi que le déploiement de dispositifs d'excellence ont permis l'émergence de jeunes entreprises à fort potentiels issus des QPV. Si des progrès sont notables, ils n'annulent en rien les « plafonds de verre » qu'elles rencontrent parfois.

Pour permettre aux projets les plus ambitieux de se déployer dans les quartiers, plusieurs leviers actionneront leur passage à la vitesse supérieure :

- Les accélérateurs : Emergence, Création et TPE, trois familles d'accélérateurs déployées en lien avec les partenaires.
Bpifrance a mis en place depuis 2015 des accélérateurs à destination des start-up, PME et ETI : un bouquet de services premium comprenant conseils, formations et networking pour l'accompagnement intensif d'une promotion d'entreprises. Ce modèle éprouvé a été adapté pour faire émerger de belles réussites issues des quartiers et faire naître des champions. Trois Accélérateurs ont vu le jour :
 1. **L'Accélérateur Emergence** accompagne les entrepreneurs en devenir de l'idée jusqu'au Kbis.
 2. **L'Accélérateur Création** sécurise les jeunes entrepreneurs et sécurise leur transformation en véritables chefs d'entreprises.

3. L'Accélérateur Croissance – a vocation à accompagner les petites entreprises, structurantes au sein des territoires et créatrices d'emploi, à changer d'échelle en activant les leviers de la performance.

- Deux nouveaux modules d'accompagnement et d'incubation pour répondre à des besoins particuliers : Accès aux marchés / Comex de poche.

Le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » a ainsi pour objectif de démultiplier les actions du programme Entrepreneuriat Pour tous par le renforcement des dispositifs déjà présents et par la mise en place de nouveaux dispositifs. Entrepreneuriat Quartiers 2030 propose des offres de services d'accompagnement et de financement spécialisés répondant à chaque catégorie d'entreprises. De la visibilité des dispositifs à l'accompagnement, de la détection des talents à l'accélération des projets entrepreneuriale en passant par l'animation de l'écosystème entrepreneurial. **L'ensemble des dispositifs du programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 sont complémentaires. Ils peuvent donc être déployés simultanément sur un même territoire afin de répondre à la diversité des profils d'entrepreneurs.**

Pour en savoir plus : <https://entrepreneuriat-quartiers-2030.fr/>

ANNEXE 3 : “PROTECTION DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL”

Dans le cadre de la mise en œuvre du volet Incubation du programme French Tech Tremplin, les incubateurs lauréats sélectionnés signent une convention avec Bpifrance qui encadrent leurs relations contractuelles. Les Parties s’engagent notamment à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, les dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « RGPD » et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés dit « Loi informatique et libertés » et toute réglementation subséquente (ci-après, la « Règlements Applicable »).

Il est précisé que les termes "données à caractère personnel", "traitement", "responsable de traitement" ont le sens qui leur est donné à l'article 4 du RGPD.

Chaque partie agit en tant que responsable de traitement distinct au sens du RGPD et Bpifrance est destinataire des données à caractère personnel des start-up aidées à des fins de reporting et de suivi du dispositif tel que prévu à l’article II.4.

Par ailleurs, dans le cadre de cette convention, chaque Partie peut avoir accès à des données à caractère personnel de personnes physiques agissant en qualité de points de contact, communiquées par l’autre Partie, notamment de salariés, représentants ou mandataires de cette dernière, qu’elle pourra traiter en qualité de responsable de traitement dans le cadre de la bonne exécution de la présente convention et du respect des obligations légales et réglementaires qui s’imposent à elle. Il appartient à chaque Partie d’informer les personnes concernées, dont elle a communiqué les données à caractère personnel, du traitement réalisé par l’autre Partie ainsi que des stipulations du présent article. Les informations relatives aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par Bpifrance sont disponibles dans nos politiques de protection des données sectorielles (merci de bien vouloir vous référer aux descriptifs de celles-ci pour prendre connaissance de celles applicables aux services vous concernant) accessibles :

- Politique-relative-aux-traitements-de-donnees-a-caractere-personnel-DICE-Juin-2025-.pdf
- Politique accompagnement accessible ici <https://www.bpifrance.fr/protection-des-donnee>

Ces politiques peuvent être modifiées et actualisées périodiquement pour refléter une évolution législative ou réglementaire ou pour répondre à nos obligations d’information au titre de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel. Nous vous invitons à vous y référer régulièrement sur notre site.

À PROPOS DE LA MISSION FRENCH TECH

La Mission French Tech est la mission de l'État chargée de soutenir la structuration et la croissance de l'écosystème des start-up et scale-up françaises, en France et à l'international. Rattachée à la Direction Générale des Entreprises, au sein du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique, elle fédère et anime l'écosystème de la French Tech avec un réseau de 17 Capitales et 97 Communautés labellisées, en France et à l'international.

La Mission French Tech soutient le recours à l'utilisation des solutions développées par les entreprises de la French Tech auprès des acteurs publics et privés avec le programme « Je Choisi la French Tech »

Elle soutient, également, les start-up en facilitant leurs interactions avec l'administration via un réseau de plus de 60 correspondants French Tech.

La Mission French Tech accompagne les start-up les plus matures à travers le programme French Tech Next40/120, mais également des start-up positionnées sur des secteurs identifiés comme stratégiques (intelligence artificielle, cybersécurité, quantique, robotique, spatial, etc.) avec le programme French Tech 2030.

Enfin, à travers le programme French Tech Tremplin, la Mission French Tech permet à des personnes éloignées de l'entrepreneuriat, partout en France, de développer leur start-up.